PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 21 septembre 2026, à 19 h.

**Présences :** Gabrielle Brisebois , mairesse
Marc Lefrançois , conseiller
Jessy Croteau , conseiller
Michelle Bernard , conseillère
Mireille Thibault , conseillère
Jérôme Théberge , conseiller
Colin Lavergne , conseiller

Le directeur général, M. Jean-François Comeau et la greffière, M$^{e}$ Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière procède à l'ouverture de la séance en mentionnant l'avis de convocation aux membres du conseil municipal.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 septembre 2026

La mairesse souligne que le point a été retiré puisqu'il y a deux sujets identiques.

2026-269

Il est proposé par Marc Lefrançois
Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 septembre 2026 en retirant le sujet suivant :

- Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES)

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 août et de la séance extraordinaire du 31 août 2026

2026-270

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 août et de la séance extraordinaire du 31 août 2026. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1$^{er}$ septembre 2026

2026-271

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1$^{er}$ septembre 2026 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

**DÉPÔT DES DOCUMENTS**

5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 17 septembre 2026

Mme la Mairesse dépose le rapport des dépenses en date du 17 septembre 2026 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

6 Dépôt de la liste datée du 17 septembre 2026 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général

Mme la Mairesse dépose la liste des personnes engagées par le directeur général en date du 17 septembre 2026 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

7 Dépôt du procès-verbal de correction - Règlement numéro 1298-1

La mairesse prend la parole afin d'expliquer que le document déposé fait l'objet d'une correction visant à rectifier une simple erreur cléricale. Elle précise que cette correction n'a aucune incidence sur la décision prise par le conseil municipal.

**DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

8 Nomination d'un administrateur à la corporation du Camping Pointe-aux-Oies

Le directeur général prend la parole afin de présenter le besoin de la Corporation du camping de pourvoir un poste d'administrateur actuellement vacant. Il précise que la Corporation a procédé à un affichage public dans le but de solliciter le plus grand nombre de candidatures possible.

2026-272

CONSIDÉRANT que le règlement de la corporation du Camping Pointe-aux-Oies prévoit que le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit nommer les administrateurs siégeant à son conseil d'administration sur recommandation de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'un poste d'administrateur est vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation des administrateurs de la corporation du Camping Pointe-aux-Oies;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Monsieur Denis Gouin à titre d'administrateur de la corporation du Camping Pointe-aux-Oies.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Denis Gouin, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de même qu'à la Corporation du camping Pointe-aux-Oies et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

9 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES)

2026-273

Cette résolution a été retirée de l'ordre du jour.

10 Déclaration d'intérêt pour l'adhésion au Programme de supplément au loyer (PSL) Régulier

La mairesse cède la parole à la conseillère Mireille Thibault responsable de ce dossier relatif à l'attribution des Programmes de supplément au loyer (PSL) sur le territoire de la Ville. La conseillère présente les modalités et le processus d'octroi de ces suppléments au loyer.

2026-274

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny, via son Office d'Habitation, signifie son intérêt à soutenir 4 unités dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) Régulier.

Que le conseil municipal accepte de payer sa contribution de 10 % du programme tel que prévu à l'entente de gestion PSL (incluant les frais de livraison unique, frais de gestion mensuelle, etc.).

Que le conseil autorise la mairesse et la greffière à signer l'entente du programme PSL.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'Habitation Montmagny-Bellechasse et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

11 Réalisation de l'objet de règlements d'emprunts - Annulation de soldes résiduaires

La mairesse explique le fonctionnement des règlements d'emprunt et précise que la Ville n'a pas emprunté la totalité des sommes autorisées pour certains projets. Elle présente également la capacité financière de la Ville et fournit un exemple à l'appui.

2026-275

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Montmagny informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Montmagny demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

12 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration - Reddition de compte

La mairesse prend la parole afin d'expliquer les différentes redditions de comptes et les formulaires exigés par les ministères. Elle souligne que ces exigences administratives entraînent une charge de travail supplémentaire pour l'administration municipale, sans générer de bénéfices directs ou de valeur ajoutée significative pour la Ville.

2026-276

ATTENDU que la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL ) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, soit 67 000$, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les dépenses d'un montant de 231 930,25 $ plus les taxes applicables, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

13 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2026-277

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 2195.50 $, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

| ORGANISME/FOURNISSEUR | DESCRIPTION | POSTE BUDGÉTAIRE | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Banquet des entrepreneurs Desjardins | Achat de 2 billets - Le 3 octobre 2026 à Cap-Saint-Ignace | 02-110-00-351 | 195,50 $ |
| Fondation du Cégep de La Pocatière | 20 bourses de 100 $ - Étudiants du Centre d'études collégiales de Montmagny | 02-699-00-992 | 2 000 $ |

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

14 Acceptation de la liste des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier

La mairesse donne des explications sur le processus de vente à l'enchère publique qui est prévu dans la *Loi sur les cités et villes*.

2026-278

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions 511 et suivantes de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Montmagny a le pouvoir de procéder à une vente à l'enchère publique des propriétés dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT qu'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées n'ont pas été payées pour les années 2025 et antérieures;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter l'état dressé en date du 21 septembre 2026 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières municipales imposées n'ont pas été payées pour les années 2025 et antérieures et dont copie est annexée à la présente résolution.

D'ordonner à la greffière ou à l'assistante-greffière de procéder, le 19 novembre 2026 à 10 h, dans la salle du conseil de la Ville de Montmagny située au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à la vente à l'enchère publique des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Montmagny dont les taxes foncières municipales et scolaires sont dues pour les années 2025 et antérieures, dont le solde est supérieur à 500 $ et pour lesquelles aucune entente de paiement n'a été conclue.

D'autoriser que la vente à l'enchère s'effectue simultanément à distance, conformément aux articles 512 et 512.1 de la *Loi sur les cités et villes,* afin de permettre aux personnes intéressées d'assister par vidéoconférence et d'enchérir à distance sur les propriétés pendant la vente. Les personnes intéressées à participer à la vente par vidéoconférence devront procéder à leur inscription auprès de la greffière ou de l'assistante-greffière de la Ville avant le vendredi, 13 novembre 2026 à 10h pour obtenir un lien de connexion.

En conséquence, d'autoriser tout adjudicataire à procéder au paiement du prix de l'adjudication de l'immeuble dans un délai maximum de 5 jours de calendrier à compter de l'adjudication. À défaut de paiement dans le délai imparti, l'immeuble sera adjugé au deuxième plus haut enchérisseur, lequel devra payer le prix de son adjudication dans un délai maximum de 5 jours de calendrier à compter de la date de son adjudication. En cas de défaut de paiement du deuxième adjudicataire, l'immeuble sera remis en vente le jeudi, 3 décembre 2026 à 10h aux mêmes conditions et modalités que la vente initiale.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation à enchérir pour et au nom de la Ville de Montmagny lors de la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier

2026-279

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général ou l'assistante-greffière de la Ville de Montmagny, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout immeuble jugé utile mis en vente lors de la vente à l'enchère publique, se tenant le 19 novembre 2026, des immeubles dont les taxes foncières municipales et scolaires demeurent impayées.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur général de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

16 Autorisation Club Lions de Montmagny - Activité « Stop payant » - Édition 2026

2026-280

CONSIDÉRANT que l'activité « stop payant » est une activité de financement permettant à l'organisme Club Lions de Montmagny d'amasser des fonds au bénéfice d'un organisme à but non lucratif œuvrant dans la communauté de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'utilisation du domaine public;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'organisme Club Lions de Montmagny, à tenir une activité de financement « Stop payant », de 9 h à 16 h, à l'une des journées suivantes, selon les conditions climatiques, soit le samedi, 10 octobre ou le dimanche 11 octobre, aux endroits suivants, soit à l'intersection de l'avenue de la Fabrique et de la rue Saint-Louis (Pont Boulanger), à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et du chemin des Poirier et à l'intersection de l'avenue du Bassin Sud et du boulevard Taché Est, et ce, dans la mesure où la circulation automobile n'est pas obstruée et que l'organisme est doté des assurances responsabilités civiles nécessaires.

Que les fonds amassés lors de cette activité « stop payant » soient remis au Programme Pair, lequel a pour objectif d'offrir gratuitement aux personnes abonnées un service d'appels automatisés quotidiens afin de s'assurer de leur sécurité.

De transmettre copie de la présente résolution au Club Lions de Montmagny, à la Sûreté du Québec et à Paraxion, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

17 Autorisation de paiement - Projet de fouilles archéologiques à la Pointe-aux-Oies

2026-281

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2024, le coordonnateur culturel et touristique a travaillé sur le plan d'action de l'entente de développement culturel (EDC 2025-2027) avec le ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ);

CONSIDÉRANT que les fouilles archéologiques ont été exclues de ce programme de subvention afin d'être intégrées à un autre programme à venir, lequel a été confirmé en 2026;

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale a été conclue entre la MRC de Montmagny et le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente régionale, le volet 1 – Nouvelles connaissances – vise la mise en œuvre, par la Ville de Montmagny (Ville), d'une analyse stratigraphique et d'un inventaire archéologique à la pointe aux Oies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de l'analyse stratigraphique et de l'inventaire archéologique ci-haut décrit, à hauteur de 34 % (soit 17 000 $), la MRC à hauteur de 6 % (3 000 $) et le MCCQ à hauteur de 60 % (soit 30 000 $);

CONSIDÉRANT QUE la Ville fera appel à une firme de consultant en archéologie pour la réalisation de l'analyse et de l'inventaire ci-haut décrit et qu'il en supervisera la réalisation;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny autorise le directeur général à signer le protocole d'entente avec la MRC de Montmagny dans le cadre du Volet 1 - Nouvelles connaissances du PEP.

Que la Ville s'engage à réaliser le projet archéologique prévu au Volet 1 - Nouvelles connaissances du PEP.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Accréditation de l'organisme à but non lucratif - Les Productions Ténor

2026-282

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme « Les Productions Ténor » visant à pouvoir bénéficier d'un soutien technique et financier de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'ajouter cet organisme à la liste des organismes accrédités par la Ville de Montmagny lui permettant de devenir admissible au *Programme de soutien aux organismes accrédités* selon les conditions dudit programme;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconnaître l'organisme « Les Productions Ténor » comme organisme accrédité par la Ville de Montmagny, laquelle reconnaissance lui permet de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

De transmettre copie de la présente résolution à l''organisme Les Productions Ténor et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal - Volet 2 - Plan d'action

Le conseiller municipal Colin Lavergne donne des précisions sur le travail fait par le comité jeunesse et sur la demande de soutien financier.

2026-283

CONSIDÉRANT que le comité jeunesse de la Ville de Montmagny travaille actuellement à la réalisation d'un plan d'action pour les jeunes de 15 à 29 ans;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite obtenir l'appui du conseil municipal afin de déposer une demande de soutien financier au programme des stratégies jeunesse en milieu municipal dans le cadre du volet 2;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny autorise et appui le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal - Volet 2 au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal afin de soutenir la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030.

Que la Ville de Montmagny désigne M. Jean-François Roy, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son représentant, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la coordonnatrice aux activités communautaires, à l'intervenant en loisirs et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

20 Interdiction de stationnement – Rue Saint-Nicolas

2026-284

CONSIDÉRANT que l'article 2 du Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement prévoit que le directeur des travaux publics et des infrastructures, ou son représentant, agissant comme responsable de l'entretien des chemins publics, est autorisée à installer ou retirer une signalisation indiquant des zones d'arrêt et de stationnement, et ce, sur résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un besoin d'interdiction de stationnement a été identifié dans la rue Saint-Nicolas des deux côtés de la rue, entre l'avenue Saint-David et la rue Cloutier, puisque ce segment de rue deviendra à sens unique;

CONSIDÉRANT que le besoin a été analysé par le Service des travaux publics et des infrastructures et par le Service de l'urbanisme;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à installer une signalisation appropriée sur la rue Saint-Nicolas et conforme au *Code de la sécurité routière* de manière à interdire le stationnement selon le plan ci-joint.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

21 Reconduction de contrat - Entretien du dépôt à neiges usées - Année 2026-2027

2026-285

CONSIDÉRANT que le devis pour l'entretien du dépôt à neiges usées prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2026-2027;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à Les Entreprises JFE inc. pour l'entretien du dépôt à neiges usées pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2026-2027, au prix de 0,930 $ par mètre cube, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2023-332.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JFE inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Reconduction de contrat - Location d'un tracteur et souffleuse et d'un tracteur avec gratte industrielle - Année 2026-2027

2026-286

CONSIDÉRANT que le devis pour la location d'un tracteur avec gratte industrielle et la location d'un tracteur et d'une souffleuse industrielle prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction, soit les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2026-2027;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Bossé et Frères inc. pour la location d'un tracteur avec gratte industrielle et la location d'un tracteur et d'une souffleuse industrielle, pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'hiver 2026-2027, au prix de 55 188,00 $, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2023-333.

De transmettre copie de la présente résolution à Bossé et Frères inc., au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

23 Autorisation de signature - Protocole d'ententes en patrimoine - Délégation de la MRC de Montmagny

2026-287

CONSIDÉRANT qu'une entente régionale a été conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) dans le cadre du *Programme d'ententes en patrimoine* (PEP);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente régionale, le sous-volet 4.1 – Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée – vise la mise en œuvre, par la Ville de Montmagny, d'un programme municipal d'aide financière à la restauration patrimoniale, tel que mentionné à la résolution municipale 2026-020;

CONSIDÉRANT que la Ville contribue financièrement à la mise en œuvre du programme municipal ci-haut décrit, à hauteur de 40 % (soit 20 000 $) et le MCCQ à hauteur de 60 % (soit 30 000 $);

CONSIDÉRANT que la Ville sera responsable de la gestion du programme municipal d'aide financière en préservation et restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial dans le respect de ses règles d'urbanismes et règlements municipaux;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil des maires du 8 septembre 2026 autorisant la MRC de Montmagny à conclure un protocole d'entente avec la Ville de Montmagny dans le cadre du sous-volet 4.1 du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la VIlle de Montmagny, l'entente déléguant la gestion du programme municipal et établissant un calendrier de versements des prestations, de redditions de compte et de réalisation des travaux, répartis entre la MRC et la Ville dans le cadre de la réalisation dudit programme municipal.

De nommer le coordonnateur en aménagement et développement responsable de l'application de l'entente.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

24 PIIA - 445, boulevard Taché Ouest - Opération cadastrale

2026-288

CONSIDÉRANT que la résidence est reconnue comme bâtiment d'intérêt patrimonial et que l'intervention est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, le dossier est soumis au CCU pour analyse;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial;*

CONSIDÉRANT que la présente demande vise une opération cadastrale en zone agricole, fondée sur les droits acquis à des fins résidentielles reconnus en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement du PIIA, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Préserver le caractère patrimonial du quartier et des bâtiments d'intérêt patrimonial;
- L'implantation des bâtiments ou des agrandissements est planifiée de manière à assurer la continuité de la trame existante et à respecter un rythme, un alignement et une orientation cohérents à celui des bâtiments environnants;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande présentée en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Érables / Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial*, concernant la propriété située au 445, boulevard Taché Ouest concernant une opération cadastrale permettant de retirer la résidence de la terre agricole.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 Dérogation mineure - 405, rue de Basse-Bretagne - Superficie d'un garage détaché

2026-289

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été dûment donné et que la consultation publique s'est tenue sans qu'aucune intervention n'y soit présentée;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements* concernant la propriété située au 405, rue de Basse-Bretagne afin d'autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de 80,27 mètres carrés alors que le tableau 3 de l'article 5.32.1.1 du règlement prévoit une superficie maximale de 55 mètres carrés pour un garage détaché situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 Dérogation mineure - 11 montée des Quiscales - Hauteur du bâtiment principal

2026-290

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été dûment donné et que la consultation publique s'est tenue sans qu'aucune intervention n'y soit présentée;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements* concernant la propriété située au 11, montée des Quiscales, afin d'autoriser la construction d'une résidence d'une hauteur de 9,5 mètres alors que les normes d'implantation du bâtiment principal de la grille des spécifications pour la zone V-1 (article 4.6 du règlement) prévoit une hauteur maximale de 9 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 CPTAQ – 599, chemin du Bras-Saint-Nicolas – Aliénation et utilisation à des fins autres que l'agriculture

2026-291

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'aliénation de lots appartenant à un particulier à l'égard d'une entreprise agricole voisine, alors que le demandeur conservera un lot contigu nécessaire pour régulariser par une autorisation sur une partie de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE la vente des terrains permettra à l'entreprise agricole de consolider ses activités de verger, notamment en évitant l'empiètement actuel de la machinerie sur le terrain voisin;

CONSIDÉRANT que la présente demande a déjà l'objet d'une recommandation favorable de la Ville par la résolution 2025-264;

CONSIDÉRANT qu'au dépôt de la demande en 2025, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* a été amendée par l'ajout de l'article 104.1, la présente demande ajoute ainsi l'alinéation du lot n° 5 096 796 alors que dans la précédente demande, le lot y était identifié et bénéficiait de droit acquis, mais qui seront éteints au moment de l'aliénation;

CONSIDÉRANT qu'après examen des particularités régionales et des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la décision est basée sur les critères suivants :

- L'impact non significatif sur les ressources en eau et agricole;
- L'impact non significatif sur le développement des établissements de production animale et sur la ressource agricole;
- La superficie de la demande permettrait de conserver une propriété agricole d'une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'aliénation des lots n° 3 060 848, 3 060 850, 3 060 854 et 5 096 796 du cadastre du Québec ayant une superficie respective de 4 619,5 mètres carrés, 440,3 mètres carrés, 1 296,5 mètres carrés et 576,6 mètres carrés.

De recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, pour le lot n° 3 060 854 du cadastre du Québec ayant une superficie 1296,5 mètres carrés.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au demandeur et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

**RÉGLEMENTATION**

28 Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant l'identification d'une rue partagée

2026-292

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Jérôme Théberge, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel concerne l'identification d'une rue partagée, soit la rue St-Jean-Baptiste afin de favoriser les déplacements actifs et sécuritaires des piétons.

Le conseiller explique le projet de règlement et dépose conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

29 Avis de motion et dépôt du projet de règlement établissant un programme d'aide financière en préservation et restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial

La mairesse explique la nouvelle obligation pour la Ville d'adopter un règlement sur la restauration des bâtiments patrimoniaux. Elle précise que les exigences applicables à ce type de travaux peuvent entraîner des coûts additionnels et annonce la création d'un programme d'aide financière destiné aux propriétaires concernés.

2026-293

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Jérôme Théberge, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'établir un programme d'aide financière en préservation et restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial,

Le conseiller explique et dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AFFAIRES NOUVELLES**

30 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller municipal Colin Lavergne souligne le succès du Carrefour mondial de l'accordéon et l'importance de cet événement pour le rayonnement de la communauté. Il invite également les citoyens à exercer leur droit de vote dans le cadre des élections provinciales.

La mairesse informe la population que les cartes de rappel devraient être acheminées par la poste dans les prochains jours. Les citoyens qui ne les recevraient pas sont invités à vérifier leur situation auprès du bureau de vote situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste. La mairesse annonce également qu'un groupe rock formé de jeunes artistes de la relève musicale de Montmagny offrira une prestation à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault.

31 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Denis Lavoie intervient afin d'obtenir des renseignements sur les démarches entourant la traverse de la voie ferrée et sur le processus de vente aux enchères mentionné au point 14 de l'ordre du jour. La greffière et la mairesse répondent aux questions soulevées.

Monsieur Bruno Nicole sollicite également des précisions concernant le point 29 de l'ordre du jour, notamment en ce qui a trait à l'évaluation des coûts associés à la réfection de bâtiments patrimoniaux. La mairesse fournit les explications nécessaires. Il formule des questions au sujet de la politique d'accueil des VR à l'aréna. Il exprime également des préoccupations quant à l'utilisation gratuite de l'eau par les utilisateurs de ce service. La mairesse répond aux questions soulevées et apporte les précisions nécessaires.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

32 Levée de la séance

2026-294

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 21 septembre 2026, à 20 h 05.

GREFFIÈRE MAIRESSE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2026.

MAIRESSE

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Québec

**Résolution 2026-275**

# ANNEXE

| No du règlement | Dépense révisée* | Emprunt révisé* | Montant de la dépense réelle** | Montant financé** | Appropriation | | | | | Soldes résiduaires à annuler* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Fonds général | Subvention | Promoteurs | Paiement comptant | Autres | |
| 1051 | 1 025 000 $ | 1 025 000 $ | 609 794.45 $ | 535 220 $ | 40 299 $ | 34 275 $ | | | | 489 780 $ |
| 1182 | 997 500 $ | 997 500 $ | 969 996.40 $ | 953 800 $ | 16 196 $ | | | | | 43 700 $ |
| 1184 | 445 000 $ | 445 000 $ | 580 595.29 $ | 398 000 $ | 149 261 $ | 33 334 $ | | | | 47 000 $ |
| 1198 | 900 000 $ | 900 000 $ | 1 023 912.35 $ | 539 900 $ | 233 476 $ | 250 536 $ | | | | 360 100 $ |
| 1205 | 1 638 500 $ | 1 638 500 $ | 1 618 438.89 $ | 1 451 530 $ | 243 $ | 166 666 $ | | | | 186 970 $ |
| 1212 | 2 020 000 $ | 2 020 000 $ | 1 293 684.34 $ | 1 289 000 $ | 4 684 $ | | | | | 731 000 $ |
| 1213 | 803 000 $ | 798 000 $ | 989 549.67 $ | 649 500 $ | 50 181 $ | 190 419 $ | | | 99 449 $ | 148 500 $ |
| 1231 | 273 800 $ | 273 000 $ | 383 006.67 $ | 253 800 $ | 14 767 $ | 114 440 $ | | | | 19 200 $ |
| 1238 | 275 625 $ | 275 625 $ | 320 447.02 $ | 180 900 $ | | 139 547 $ | | | | 94 725 $ |
| 1245 | 3 994 000 $ | 3 262 000 $ | 3 556 937.44 $ | 1 698 000 $ | 83 137 $ | 1 775 800 $ | | | | 1 564 000 $ |
| 1252 | 833 000 $ | 833 000 $ | 809 190.98 $ | - $ | 45 700 $ | 763 491 $ | | | | 833 000 $ |
| 1254 | 1 155 000 $ | 1 155 000 $ | 1 316 272.97 $ | 786 000 $ | 161 042 $ | 369 231 $ | | | | 369 000 $ |
| 1263 | 472 000 $ | 472 000 $ | 442 408.33 $ | 416 200 $ | 26 208 $ | | | | | 55 800 $ |
| 1264 | 157 500 $ | 157 500 $ | 122 100.00 $ | 122 100 $ | | | | | | 35 400 $ |
| 1286 | 495 000 $ | 495 000 $ | 283 800.00 $ | 283 800 $ | | | | | | 211 200 $ |
| 1291 | 549 000 $ | 549 000 $ | 450 000.00 $ | 450 000 $ | | | | | | 99 000 $ |
| 1292 | 1 828 000 $ | 1 450 000 $ | 1 985 288.18 $ | 1 403 000 $ | 482 928 $ | 99 360 $ | | | | 47 000 $ |
| | | | | | | | | | | - $ |
| | | | | | | | | | | - $ |
| | | | | | | | | | | - $ |

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

**Total des soldes résiduaires à annuler:** 5 335 375 $

**Commentaires:**

MAMOT 2017

## LÉGENDE

| DESCRIPTION | EXISTANT | PROPOSÉ |
|---|---|---|
| ND | | |
| CONDUITE D'EGOUT S. | | |
| CONDUITE D'EGOUT P. | | |
| CONDUITE D'EGOUT UNI | | |
| CONDUITS EN RÉFECTION | | |
| TRIDARLENN | | |
| REGARDS D'EGOUTS | | |
| PUISARD CIRCULAIRE, RÉGULATEUR | | |
| PUISARD RECTANGULAIRE PERFORÉ | | |
| REGARD-PUISARD | | |
| CONDUITE D'AQUEDUC | | |
| POTEAU D'INCENDIE | | |
| CHAMBRE DE VANNE | | |
| BOÎTIER DE VANNE | | |
| VANNE | | |
| BOUCHE À CLE DE BRANCHEMENT | | |
| BUTÉE | | |
| BOUCHON | | |
| CROIX, COUDE, LATÉRAL, TE | | |
| RÉDUCTEUR, MANCHON | | |
| INFRASTRUCTURE À ENLEVER | | |
| CONDUITE À ABANDONNER | | |
| HAIE | | |
| BOISE | | |
| HAUT DE TALUS | | |
| BAS DE TALUS | | |
| CENTRE DE FOSSE | | |
| ARBRE, CONIFÈRE - FEUILLU | | |
| ACCOTTEMENT | | |
| BORDURE | | |
| FONDATION | | |
| ROUTE PAVÉE | | |
| SENTIER | | |
| PONCEAU | | |
| GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ | | |
| BÂTIMENT ET NO CIVIQUE | | |
| LIGNE DE LOT ET NO DE LOT | | |
| CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE | | |
| CLÔTURE DÉCORATIVE | | |
| FEU DE CIRCULATION | | |
| LAMPADAIRE SIMPLE | | |
| LAMPADAIRE DOUBLE | | |
| LAMPADAIRE COMBINÉ | | |
| LUMINAIRE MULT. SUR MASSIF | | |
| LAMP. SUR POTEAU DE BOIS | | |
| POTEAU ELECTRIQUE | | |
| FIL ÉCLAIRAGE AÉRIEN | | |
| CONDUIT ÉCLAIRAGE SOUTERRAIN | | |
| REGARD ELECTRIQUE - TÉLÉPHONE | | |
| ELECTRICITÉ + CABLE AÉRIEN | | |
| CONDUIT ELECTRIQUE SOUTERRAIN | | |
| CONDUIT TÉLÉPHONIE AÉRIEN | | |
| CONDUIT TÉLÉPHONIE SOUTERRAIN | | |
| GAZ CONDUIT REGARD VANNE BALISE | | |

PAVAGE EXISTANT
PAVAGE PROPOSÉ

MONTMAGNY

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

IMPLANTATION D'UN SENS UNIQUE ENTRE L'AVENUE SAINT-DAVID ET LA RUE CLOUTIER

MARQUAGES ET SIGNALISATIONS

| NO | DATE | DESCRIPTION | PAR | APP |
|---|---|---|---|---|
| 01 | 2025-09-11 | POUR EXÉCUTION | J.R | Z.J |

ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

2025-002

N/A

JÉRÔME RABY, tech.

ZAKARIA JARINE, Ing.

ZAKARIA JARINE, Ing.

PLAN : 250
PROFIL HOR
PROFIL VERTICAL

2025-09-11 | 01 | 01 / 01

CHEMIN D'ARGENTEUIL - K:\Projets\Simi Nicolas\2021-R\Réfection chaussée cl Boulevard\Plan\DWG\PLN_MARQUAGE_SIGNA_SENS_UNIQUE.dwg
FORMAT 11E PLAN A1 (594mmx841mm)